



Commune d'AUBIGNOSC  
04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)  
04 92 62 41 94

**ARRETE MUNICIPAL N°72/2022**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
« Rue de la Mairie »**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;

Considérant la demande en date du 05 août 2022 de M. MARTINELLI Nicolas domicilié à AUBIGNOSC (04200) « 58 Impasse Elie Magnan » », il y a lieu de réglementer la circulation « Rue de la Mairie » en raison de l'étroitesse des lieux, à l'occasion des travaux de ravalement de la façade sur le bâtiment situé section B 1899 (voir plan)

**ARRETE**

**Art. 1er.** – La circulation se fera sur une demi-chaussée « Rue de la Mairie » au droit de la propriété de Monsieur MARTINELLI Nicolas (B n°1899).

**Art. 2** – La circulation sur une demi-chaussée est prescrite à partir du 10 août 2022 au 30 août 2022.

**Art.3** – La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétrofléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou week-end
- Chantier de plus de quine (15) jours

**Art. 4** : La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle aura n'aura plus d'utilité.

**Art. 5.** – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées,
- ✘ Le Pétitionnaire,
- ✘ Les riverains concernés.

Et affichée sur les lieux et les emplacements communaux habituels.

Fait à AUBIGNOSC, le 05 août 2022

Le maire,

  
**R. AVINENS**

